

REGION BRETAGNE

n° 23_DGA MCM_CANAU01

CONSEIL REGIONAL

13, 14 et 15 décembre 2023

DELIBERATION

Canaux de Bretagne - horizon 2030**Face aux défis, une stratégie de développement renouvelée, au service des usagers**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (sauf de 16h30 à 21h10), Monsieur Nicolas BELLOIR (sauf de 16h15 à 21h10), Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gael BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (sauf de 20h à 21h10), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON (sauf de 8h30 à 12h20), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (sauf de 10h40 à 11h40), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (sauf de 17h30 à 21h10), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (sauf de 8h30 à 11h50), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (sauf de 18h30 à 21h10), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Madame Armelle NICOLAS, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (sauf de 19h15 à 21h10), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (sauf de 14h à 21h10), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (sauf de 8h30 à 12h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 16h30 et jusqu'à 21h10), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h15 et jusqu'à 21h10), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à

Madame Elisabeth JOUPEAUX-PÉDRONO à partir de 20h et jusqu'à 21h10), Monsieur Patrick LE FUR à partir de 8h30 et jusqu'à 12h20), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Denis PALLUEL à partir de 10h40 et jusqu'à 11h40), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Madame Véronique MÉHEUST à partir de 17h30 et jusqu'à 21h10), Monsieur Loïc HENAFF (pouvoir donné à Monsieur Michaël QUERNEZ), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 8h30 et jusqu'à 11h50), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ à partir de 18h30 et jusqu'à 21h10), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Monsieur Tristan BRÉHIER), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC à partir de 19h15 et jusqu'à 21h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 14h et jusqu'à 21h10), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 8h30 et jusqu'à 12h20).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article R.2125-13 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de ses réunions des 4 et 5 décembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 2 décembre 2023 ;

Vu les échanges en commissions « Aménagement et mobilités » et « Économie » en date du 8 décembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement n°39 adopté en séance ;

Et après avoir délibéré, à 19h ;

DÉCIDE

Le groupe « Hissons haut la Bretagne » vote contre.

- **D'APPROUVER** les huit nouvelles orientations et les actions afférentes telles que présentées dans le rapport annexé, et d'amender la Stratégie régionale de développement et de valorisation des voies navigables en ce sens ;
- **D'APPROUVER** l'instauration d'une redevance hydraulique pour les prélèvements d'eau d'un montant de 7 € par millier de m3 et de 18,3 € par kilowatt, assortie d'un abattement de 30% comme l'article R. 2125-13 du code général de la propriété des personnes publiques l'y autorise s'agissant des usages industriels ;
- **D'APPROUVER** les tarifs 2024 des redevances domaniales pour l'occupation du domaine public fluvial non concédé tels que figurant en annexe.

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Canaux de Bretagne - horizon 2030

Face aux défis, une stratégie de développement renouvelée, au service des usagers

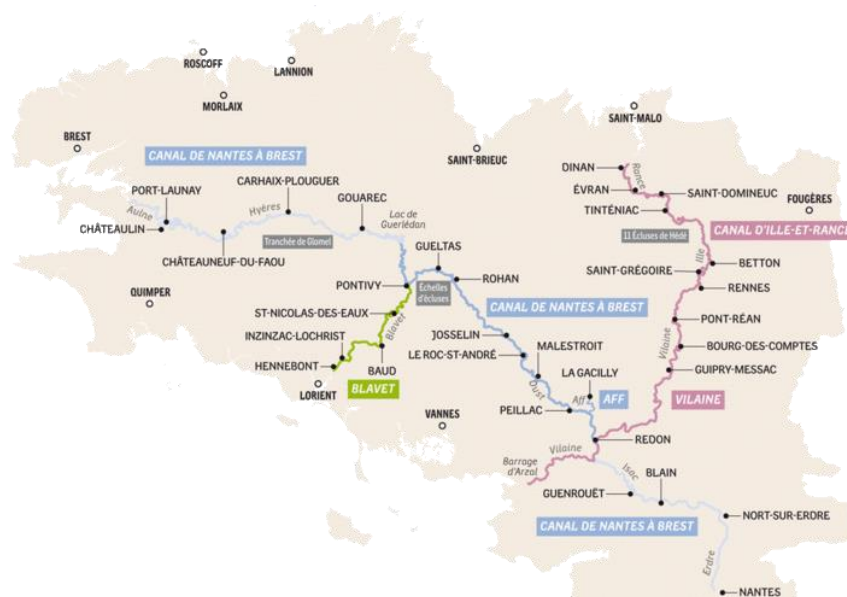
La Bretagne est, au niveau national, la seule région propriétaire et gestionnaire de voies navigables. Ce positionnement volontariste traduit son souhait de maîtriser pleinement cette compétence depuis le transfert opéré par l'Etat en 2008.

Le domaine fluvial constitue un patrimoine régional remarquable, composé de rivières naturelles et de canaux artificiels sur plus de 500 km de linéaire. Il est le support de nombreuses activités aquatiques (navigation de plaisance, ludiques ou sportives, pêche, ...) et terrestres (randonnée pédestre, cycliste, équestre sur les chemins de halage).

Ce patrimoine est constitué de plusieurs sections :

- le canal de Nantes à Brest (hors section costarmoricaine)
- le canal d'Ille-et-Rance
- la Vilaine canalisée (entre Rennes et l'océan)
- le Blavet canalisé (entre Pontivy et l'océan)
- l'Aff (jusque La Gacilly)

Il comprend en outre six barrages réservoirs et des rigoles qui acheminent l'eau vers les canaux, notamment la rigole d'Hilvern qui serpente sur 62 km entre le barrage de Bosméléac et le canal de Nantes à Brest. Cette dernière est support d'une voie verte.



Aujourd'hui, les voies d'eau bretonnes sont intégralement consacrées aux loisirs et correspondent à une pratique de tourisme accessible et durable. Elles sont à ce titre une destination en plein développement.

Les canaux traversent l'ensemble de la Bretagne et leur trame géographique, patrimoniale, écologique irrigue et relie les territoires de la Bretagne intérieure et littorale.

1. Quatre millions d'usagers par an sur les lignes, gratuites, des Canaux de Bretagne

Il existe trois grands types d'usages sur le domaine public fluvial des canaux de Bretagne :

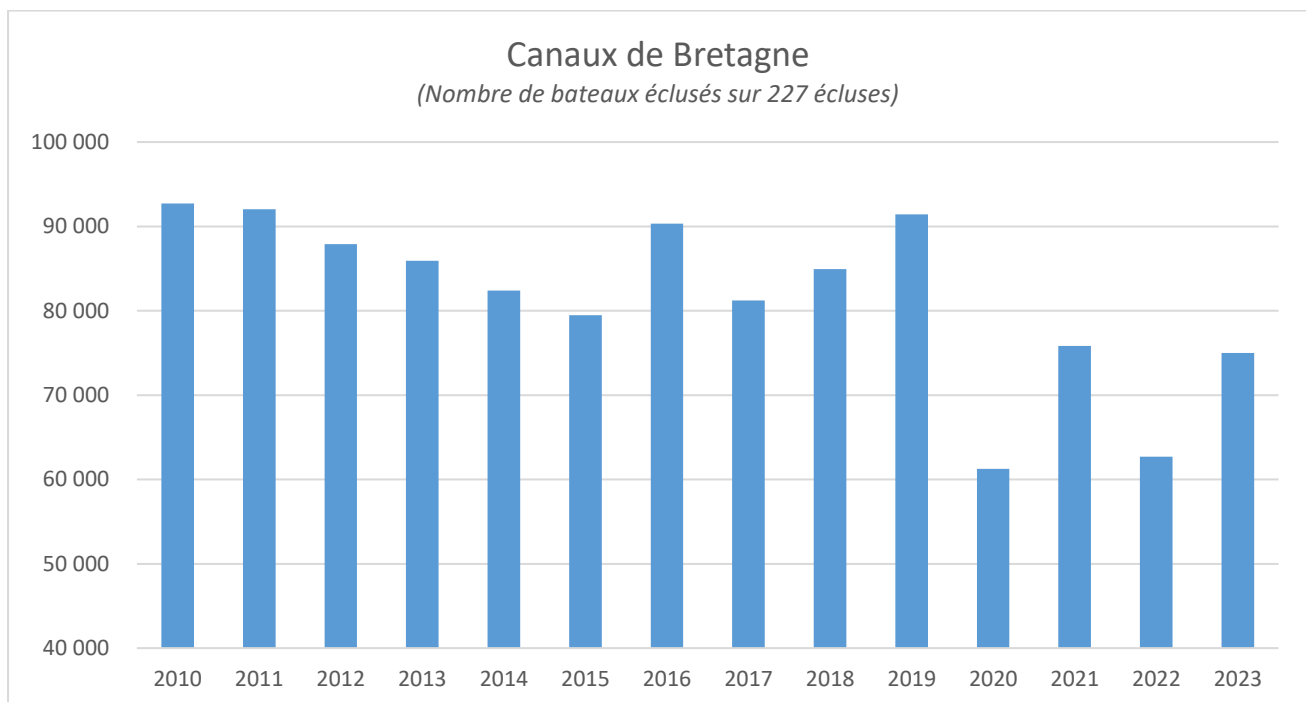
- La navigation

Elle se pratique entre avril et octobre sur des bateaux de location (60% du trafic aux écluses) ou privés (40%) et concerne 10 000 plaisanciers environ chaque année. Elle se concentre principalement sur le canal de Nantes à Brest entre Redon et Josselin, sur la Vilaine et sur le canal d'Ille-et-Rance.

En 2023, on évalue le nombre d'éclusées à environ 75 000 dont les deux tiers pendant la saison estivale.

La dynamique de progression constatée depuis 2015 a été stoppée net en 2020 par le Covid et l'arrêt partiel de la navigation. Elle a fléchi à nouveau en 2022 au regard des conditions caniculaires et du manque d'eau dans les cours d'eau.

Non comptabilisée, la navigation sur de petites embarcations (canoë, kayak, paddle...) se développe fortement autour de bases de location ou en itinérance libre. De même, la location de bateau électrique dans les sites touristiques est en plein essor en proposant une offre ludique, récréative qui touche de nouveaux publics.



- La marche ou randonnée

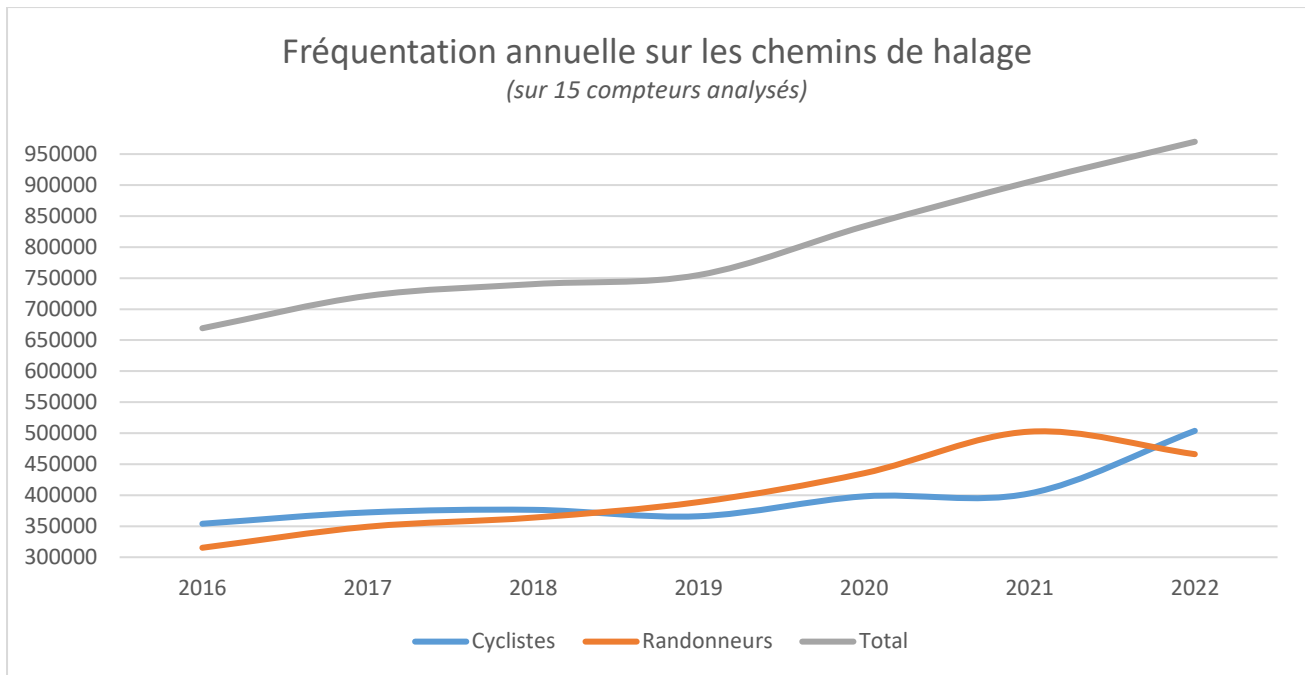
Les 500 km de chemins de halage, doublés souvent de contre-halage, constituent un long ruban de paysages naturels propice à la marche. Les canaux de Bretagne sont longés d'itinéraires de grandes randonnées et de boucles de petites randonnées (PR) qui offrent de nombreuses opportunités de découverte du patrimoine dans un environnement préservé.

La pratique de la marche est croissante depuis de nombreuses années et on estime à près de 3 millions les sorties piétonnes en excursion ou tourisme itinérant.

2022 a vu la fréquentation se tasser légèrement du fait des conditions caniculaires (notamment en août). Elle s'est montrée à nouveau dynamique en 2023.

- Le tourisme à vélo

L'ensemble des chemins de halage est considéré en voie verte (où tout véhicule à moteur est interdit). Comme la fréquentation piétonne, le nombre de cyclistes est fortement croissant et se concentre à plus de 75 % sur la période estivale. On évalue ces pratiquants, itinérants ou excursionnistes, à 1 million par an.



Bien sûr, d'autres usages se pratiquent régulièrement le long des canaux. Le développement d'un tourisme pêche au travers de parcours labellisés profite aux pêcheurs locaux mais permet également de toucher une clientèle de pêcheurs français et étrangers de plus en plus importante.

Au total, la fréquentation annuelle des canaux de Bretagne est évaluée à près de 4 millions de personnes ce qui en fait une destination de tout premier ordre pour notre territoire. A l'appui des avis exprimés par les usagers dans l'étude de fréquentation réalisée en 2018, le réseau des canaux de Bretagne est véritablement aujourd'hui un univers apprécié en tant qu'espace de rencontre où les différentes activités terrestres et fluviales "se nourrissent" mutuellement.

Cette attractivité, à la fois fluviale et terrestre, se concrétise sur le plan économique par des retombées financières sur les territoires traversés. Ainsi, elles étaient estimées, en 2018, à 14,3 millions € par an (retombées directes : somme des dépenses faites sur place par les usagers itinérants). Avec une fréquentation globale en forte croissance, on peut réévaluer ces chiffres à la hausse en 2023.

2. Une stratégie de développement fondée en 2018

Le conseil régional a adopté en session du 22 juin 2018 sa « stratégie de développement et de valorisation de ses voies navigables de Bretagne ». Il s'agit alors de consolider et accompagner cette attractivité au bénéfice mutuel des usagers et des territoires irrigués par les canaux.

Quatre grands axes de développement, en priorités déclinées, ont ainsi été arrêtés :

Axe 1 - Développer la navigation fluviale et la randonnée

- Consolider les usages actuels et développer les pratiques en engageant une « montée en gamme » des prestations à destination des usagers ;
- Rendre attractif l'axe Manche-Océan pour la navigation ;
- Reconquérir la navigation sur les sections peu ou plus naviguées ;
- Initier et encourager le développement d'offres de location complémentaires aux offres existantes pour permettre l'accès à la plaisance fluviale au plus grand nombre.

Axe 2 - Agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages

- Prendre en compte et valoriser la biodiversité dans toutes les actions de gestion et d'aménagement du domaine ;
- Limiter la pression sur la ressource en eau et contribuer à en améliorer la qualité ;

- Définir et mettre en œuvre un plan de prévention et de gestion des déchets produits par l'exploitation du domaine et par les usages nautiques et terrestres.

Axe 3 - Des voies navigables partagées

- Sécuriser la fréquentation des chemins de halage ;
- Soutenir les initiatives pour une navigation accessible ;
- Rédiger et promouvoir une charte des usages partagés et des pratiques durables.

Axe 4 - Promouvoir les voies navigables bretonnes

- Définir un plan de communication et de promotion spécifique ;
- Mettre en place une signalétique patrimoniale et de service tout le long des voies navigables ;
- Encourager la création d'un événement d'ampleur régionale sur la thématique des bateaux fluviaux et sur la promotion de la navigation sur les canaux bretons ;
- Soutenir le tissu associatif participant à l'animation, à la promotion et à la valorisation des voies navigables.

Ces actions ont depuis fait l'objet d'une mobilisation générale de la part des acteurs concernés. En premier lieu, la Région Bretagne et en particulier les 200 agents de la direction des canaux qui exploitent et valorisent en régie le domaine.

Le Comité Régional du Tourisme participe activement à donner de la visibilité et valoriser les voies navigables. Cet effort est soutenu et accompagné par les 17 intercommunalités et 180 communes irriguées par le réseau fluvial sur les quatre départements bretons.

Enfin, les nombreux acteurs économiques (hôtellerie, restauration, location...) et associatifs assurent une dynamique économique, sociale, culturelle, attractive de ce pan du patrimoine breton.

Cette stratégie, basée sur le long terme, est bien entendu toujours d'actualité et mobilise les énergies des acteurs précités. Pour autant, celle-ci mérite d'être réinterrogée au regard des défis nouveaux, ou plus apparents, auxquels les canaux doivent répondre.

3. Les Canaux face aux défis

L'adaptation au changement climatique

Bien que déjà connu de tous, le changement climatique s'est révélé plus encore et de manière brutale à l'été 2022 avec une sécheresse à une intensité jamais connue qui s'est traduite par des incendies dévastateurs, des pénuries d'eau, des atteintes au milieu, etc... Elle a eu des conséquences économiques en fragilisant des entreprises consommatrices d'eau, des acteurs du tourisme... Sociales avec des prises de conscience plus certaines et des inquiétudes partagées... Et enfin environnementales, avec un milieu naturel et une biodiversité durement éprouvés.

De manière presque étonnante, là où l'activité touristique pouvait pâtir voire fléchir, l'attractivité des canaux a été consolidée. Ce phénomène peut s'expliquer certes avec une dynamique de croissance robuste mais probablement aussi par une recherche de fraîcheur dans un environnement ombragé avec une proximité immédiate de l'eau.

Cette sécheresse s'est toutefois aussi concrétisée par un déficit de débit des cours d'eau et une limitation voire un arrêt de la navigation en fin d'été du fait des trop faibles niveaux d'eau (sur l'Oust et le Blavet).

Enfin, il existe un fort enjeu de conciliation des usages en période d'étiages pour permettre la production d'eau potable, la navigation et la préservation des milieux aquatiques et des espèces qui y sont liées. Cet enjeu est inscrit dans le plan breton de résilience pour l'eau.

Ce contexte invite à limiter au strict nécessaire les prélèvements d'eau. L'instauration d'une redevance hydraulique pour les organismes préleveurs d'eau afin d'encourager les pratiques de sobriété de consommation répondrait à cet enjeu, tout comme à celui de pouvoir disposer de recettes nouvelles pour contribuer au financement des actions à conduire en déclinaison de la stratégie Canaux 2030.

Une navigation menacée par le développement des plantes invasives

Les canaux jouent un rôle majeur de corridors écologiques qui permettent une circulation plus aisée des espèces (un des meilleurs exemples est la Loutre d'Europe qui a pu recoloniser la Bretagne). Ces corridors sont malheureusement, aussi, des voies de dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Les plantes invasives peuvent être responsables d'une perte de biodiversité et de l'altération du fonctionnement des écosystèmes. Et certaines présentent également des risques allergisants.

De manière générale, les techniques de lutte utilisées contre les espèces invasives par la Région Bretagne sont exclusivement palliatives, faute de l'existence de techniques de prévention et d'éradication efficaces. Concrètement, l'effort est mené sur les trois espèces entraînant potentiellement des entraves à la navigation à savoir la jussie, l'élodée et l'hydrocotyle. Ainsi des campagnes d'arrachage et de faucardage, coûteuses, sont entreprises plusieurs fois par an.

Ces plantes constituent aujourd'hui, en Bretagne comme plus largement en France, le principal frein à la navigation et confère une image parfois négative.

Le développement d'un écotourisme

La fréquentation terrestre des canaux est croissante depuis de nombreuses années. Toutefois, elle croît de manière plus soutenue depuis 2021 avec un effet « post-covid » apparent.

En cela, l'environnement des canaux semble répondre à des tendances touristiques et excursionnistes marquées. Ainsi, peut-on observer un tourisme plus local, empreint de recherche d'authenticité, de patrimoine culturel, historique. Il se caractérise surtout par une (re)découverte de la nature, la recherche d'un cadre paysager préservé, d'une biodiversité riche et protégée et d'une demande d'éducation à l'environnement... On le qualifie de « tourisme vert » ou « écotourisme ».

Enfin, corollairement, se développe, un tourisme d'itinérance fait de voyage d'étape en étape sur une infrastructure, les canaux, par les voies d'eau ou chemins de halage, qui s'y prête particulièrement. Le cadre paisible, la sécurité des parcours, l'absence de dénivelé les rendent attractifs. Cette pratique est étroitement associée à l'écotourisme.

De nouveaux usages et usagers

Parallèlement, de nouveaux types d'usages se consolident ou surgissent ; en particulier, la navigation sur de petites embarcations. C'est le cas des locations de bateaux électriques, essentiellement situées dans les sites urbains d'attrait historique (Josselin, Rennes, Dinan, ...) ou dans les sites naturels remarquables (Iles aux Pies à Saint-Vincent sur Oust, Vallée du Blavet...). C'est une forme de découverte plus ponctuelle, récréative ou apprenante. Elle s'adresse à de nouveaux publics, familial, intergénérationnel.

D'autres usages plus sportifs se développent sur l'eau : canoë, kayak, paddle au sein d'associations sportives ou en pratique libre. Soit ponctuellement, à l'heure ou à la demi-journée ou en itinérance de plusieurs jours. Cette dernière peut réclamer des passages en écluses qui sont désormais autorisés sous conditions de sécurité.

Enfin sur les chemins de halage, les équipements des cyclistes évoluent en lien avec l'itinérance, avec un matériel spécifique plus coûteux et volumineux : vélos à assistance électrique, vélo-cargos ou remorques qui nécessitent des équipements d'alimentation et de sécurisation.

Une optimisation des moyens alloués

Depuis plus de trois ans, les collectivités sont impactées par une succession de chocs conjoncturels majeurs qui pèsent sur les dynamiques financières et peuvent entraîner des vulnérabilités. Face à ces incertitudes et pour se préserver des marges de manœuvre, il convient de veiller à une gestion équilibrée et priorisée. L'entretien du patrimoine n'échappe pas à ces données contextuelles.

La politique d'entretien des canaux doit donc s'adapter et rechercher un équilibre exigeant de préservation du patrimoine, d'accueil des usagers, de qualité des services rendus, dans une trajectoire financière et budgétaire maîtrisée et soutenable.

Le budget d'investissement des Canaux s'élève à environ 12 millions d'euros par an y compris les travaux de continuité écologique et 3 millions d'euros par an pour le fonctionnement.

Ces évolutions ou leur prise de conscience, récentes, semblent s'inscrire durablement dans le temps. Elles constituent autant de défis pour l'adaptation de la gestion des canaux et des services aux usagers auxquels il apparaît nécessaire de répondre pour garantir une continuité et une qualité de service aux usagers nautiques ou terrestres. La stratégie arrêtée en 2018 reste d'actualité. Il est proposé de l'augmenter par de nouvelles orientations fixées à l'horizon 2030.

4. Canaux 2030, une démarche de concertation et huit nouvelles orientations majeures au bénéfice des usagers

Une démarche de concertation a été engagée en juin 2022 sur un an. Elle avait pour but d'associer l'ensemble des acteurs concourant à l'exploitation et l'attractivité des canaux en posant, communément, les enjeux-défis précités et en réfléchissant sur les moyens d'y répondre.

Elle a ainsi regroupé pendant près d'un an des élus régionaux, des élus locaux, des services de la Région Bretagne, des entreprises du tourisme, de la mobilité, des loueurs de bateaux, des associations de plaisanciers, de randonneurs, etc.. 4 ateliers ont été organisés, 5 jours d'immersion à la rencontre des usagers des canaux (130 personnes interviewées) ont permis de connaître, d'échanger, de débattre et de dresser des orientations.

Huit orientations ont ainsi été dégagées, déclinées en actions concrètes. Certaines résonnent directement avec la feuille de route Nautisme (elles apparaissent avec un astérisque *).

1 - Assurer les services essentiels aux usagers

Le flux croissant de visiteurs, le développement de l'itinérance nécessite une attention particulière sur les besoins exprimés par les usagers. L'étude de fréquentation réalisée en 2018 avait mis en tête des « insatisfactions » le manque de sanitaires et de points d'eau. Ces demandes sont augmentées particulièrement lors des épisodes caniculaires.

Aussi, avant toute autre action d'équipement, d'agrément ou de confort, il est indispensable d'assurer des réponses concrètes à ces besoins primaires.

Enfin, il est remonté des enquêtes terrain un besoin de développer une offre et une diversité d'hébergement et de restauration parfois insuffisante voire manquante sur certaines sections des canaux qui ne traversent pas de zones urbaines.

Action 1.1 : développer des sanitaires, toilettes, points d'eau le long des canaux, en lien avec les collectivités, via les contrats de canaux

Action 1.2 : développer des aires de bivouac gratuites sur le domaine public fluvial

Action 1.3 : favoriser le développement d'une offre de restauration et d'hôtellerie diversifiée et accessible en poursuivant les appels à projets dans les maisons éclusières

Action 1.4 : Encourager les initiatives privées de restauration et d'hébergement en lien avec les communes, sur leur territoire, dans un rayon proche des canaux

2 – Garantir la sécurité et l'accessibilité pour les usagers

Le développement de la fréquentation peut localement poser des problèmes de sécurité :

- aux intersections des chemins de halage avec les routes départementales notamment ;
- entre usagers cyclistes, piétons, équestres, pêcheurs.

Ces problèmes sont accrus par une perception cognitive « sereine et sûre » de l'environnement des canaux.

Action 2.1 : sécuriser toutes les traversées de routes, en lien avec les départements, les communes, par des équipements adaptés

Action 2.2 : appliquer et faire respecter un « code de partage des chemins de halage » afin d'apaiser les circulations et la cohabitation entre usagers

Action 2.3 : expérimenter des sections de canaux accessibles aux personnes à mobilité réduite par des aménagements dédiés

3 – Placer l'éclusier au service des nouveaux usagers

L'étude de fréquentation 2018 avait placé « l'accueil » en tête des motifs de satisfaction des usagers plaisanciers (devant les paysages). Les agents assurant l'éclusage (éclusiers, agents fluviaux ou saisonniers) incarnent le service public de la navigation, mais plus encore celui de l'entretien des voies navigables pour les usagers terrestres de plus en plus nombreux. Agents de proximité, accessibles à tous les publics, ils les sont une figure indissociable, « rassurante », disons-le parfois « pittoresque » des canaux.

La mission d'accueil répond à des demandes de plus en plus fortement exprimées de renseignements touristiques, pédagogiques, curieuses de cet environnement singulier.

Action 3.1 : renforcer les missions d'accueil des agents des canaux, en particulier les éclusiers, agents fluviaux, saisonniers, en délivrant des informations contextualisées : patrimoniale, touristique, technique, environnementale...

Action 3.2 : assurer une présence forte, visible, accueillante durant la haute-saison de juin à septembre

Action 3.3 : développer des animations pédagogiques en particulier avec le public scolaire, périscolaire... basée sur la richesse des canaux : l'histoire, la biodiversité, l'eau...*

Action 3.4 : proposer des services, conseils, aux itinérant.es pour leur sécurité et leur confort : kit réparation vélo, prêt de jeux...

Action 3.5 : former les agents des canaux à ces nouvelles missions, sur des sites identifiés

4 – Amplifier l'animation par les maisons éclusières, en lien avec les territoires

169 maisons éclusières s'égrènent sur le linéaire des canaux. Autrefois toutes habitées, les besoins des navigants ont restreint leur occupation. Beaucoup sont désormais inoccupées (90) ou ont fait l'objet d'appels à projet (37) pour accueillir des activités en lien avec les canaux. Ces dernières se sont développées depuis 2015 avec succès. Aujourd'hui, plus encore, ces maisons peuvent revêtir des fonctions d'animation au service des usagers et au bénéfice des territoires traversés.

Elles peuvent permettre de soutenir des initiatives de navigation « non habitées », plus accessibles financièrement, en proposant des hébergements à terre.

Action 4.1 : renforcer l'ancrage local des appels à projets des maisons éclusières en lien étroit avec les intercommunalités

Action 4.2 : privilégier les services d'hébergement, de restauration et de services à la navigation

Action 4.3 : faciliter les projets d'installation d'artisans locaux ou agriculteurs pour des ventes directes de produits du territoire

Action 4.4 : développer les propositions culturelles et artistiques dans une synergie avec les communes proches des canaux

5 – S'adapter au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est une nécessité impérieuse pour le confort, voire la sécurité des usagers et la pérennité des usages. La fréquentation des canaux s'effectue à 70% l'été, période où les épisodes caniculaires vont s'accroître. Certes plus frais que les secteurs urbains, les canaux se doivent d'être résilients. Les activités nautiques doivent anticiper des niveaux d'eau plus bas.

Enfin, la valeur de la biodiversité et les services écosystémiques pour l'adaptation doivent être reconnus.

Les actions ici proposées traduisent concrètement les engagements pris en session de juin 2023 pour la mise en œuvre du plan breton de résilience pour l'eau sur les propriétés régionales.

Action 5.1 : intégrer dans les réflexions, process, travaux, les solutions fondées sur la nature, adopter un nouveau plan d'action biodiversité, poursuivre les programmes de plantations avec des essences adaptées en lien avec un plan « arbre »

Action 5.2 : consolider ou créer des zones de fraîcheur pour les usagers : plantations ombragées, « maisons fraîches », « pataugeoire aménagée », ...etc.

Action 5.3 : autoriser l'expérimentation de zones de baignades sécurisées en lien avec les collectivités locales volontaires

Action 5.4 : poursuivre les efforts pour lutter contre les plantes invasives en développant des moyens innovants et en maîtrisant les coûts

Action 5.5 : Favoriser une navigation nécessitant des tirants d'eau plus faibles

6 – Faire évoluer la navigation en synergie avec les actions de la feuille de route Nautisme

Si l'attractivité des voies navigables est évidente pour l'itinérance terrestre, celle-ci n'y trouve son compte que lorsque le parcours amène à la rencontre de bateaux, indissociables d'un canal vivant et animé. Aujourd'hui, la navigation classique de plaisance privée s'essouffle, surtout depuis 2020. Celle de la location touristique est, elle, en essor, correspondant aux aspirations d'un tourisme « nature ».

La diversification des formes de navigation doit être encouragée pour renouveler les pratiques, les rendre accessibles financièrement. Elles doivent aussi et surtout s'inscrire solidement dans la transition écologique attendue.

Action 6.1 : développer progressivement une navigation décarbonée en incitant les loueurs et les plaisanciers privés à s'adapter*

Action 6.2 : Conditionner les autorisations d'occupation du domaine public fluvial à l'interdiction des rejets d'eaux usées au milieu*

Action 6.3 : accompagner cette transition écologique par un maillage complet du réseau navigable de bornes d'électricité et de récupération des eaux usées*

Action 6.4 : encourager et soutenir le développement des nouvelles formes de navigation ludiques sur embarcations légères, non motorisées, faciliter la navigation de ces embarcations*

Action 6.5 : soutenir les initiatives des clubs et associations de nautisme sportif ou récréatif*

Action 6.6 : encourager et faciliter le développement des nouvelles formes de navigation, accessibles financièrement par une navigation non habitée, corrélée avec des moyens d'hébergement à terre, sur de plus courtes durées*

7 – Favoriser le multi-activités

Afin de redynamiser et renouveler les pratiques nautiques, il est nécessaire de proposer de la multi-activité correspondant à de nouvelles aspirations ludiques, récréatives, apprenantes en lien avec l'environnement des canaux. Celle-ci doit se faire en lien avec les usages terrestres en les combinant.

Parallèlement, le passage des pratiques terrestres au nautique doit être rendu plus aisé, plus accessible financièrement, adapté à tous les âges.

L'objectif est ainsi de promouvoir des séjours actifs et diversifiés, ancrés dans les transitions écologiques.

Action 7.1 : identifier des sections propices aux activités ludiques, nautiques et terrestres, et développer des appels à projets combinant la multi-activité vélo, rando, bateau... en intégrant des maisons éclésières disponibles

Action 7.2 : encourager l'installation d'hébergements insolites et novateurs (cabanes, roulottes, bateaux traditionnels, ...) sur le domaine public fluvial ou à proximité immédiate des canaux (campings...)

Action 7.3 : faire converger des initiatives locales entre acteurs du tourisme et du loisir (communes, associations et clubs sportifs, nautiques, professionnels...) développant des offres combinées

8 – Développer l'intermodalité vers et sur les canaux

Les usagers accèdent au réseau des canaux par plusieurs moyens de transports selon leur origine géographique (train, voiture, vélos...). L'objectif est de faciliter cet accès et le retour par les transports collectifs et/ou décarbonés. Les chemins de halage constituent des voies cyclables sur des trajets domicile – travail et contribuent ainsi au renforcement de l'usage du vélo porté par la Région dans le schéma régional vélo.

Par ailleurs, les itinérants (nautiques, cyclistes, pédestres) sollicitent la possibilité d'effectuer des trajets sous forme de boucles, sans aller-retour, en combinant les moyens modaux.

Action 8.1 : identifier des « portes d'entrées » aux canaux depuis les gares situées à proximité et jalonner le parcours avec une signalétique adaptée

Action 8.2 : proposer aux usagers itinérants des offres de transports collectifs développant une offre combinée canaux / trains régionaux / cars régionaux

Action 8.3 : accompagner les initiatives privées de bagageries, de services de rapatriement collectif pour les itinérants

5. Des ressources à mobiliser pour relever et réussir ces défis

L'exploitation des canaux est financée par des redevances d'occupation du domaine public fluvial. Toute occupation du domaine donne lieu à autorisations délivrées en contrepartie du paiement d'une redevance par le bénéficiaire. Les recettes sont évaluées à environ 300 000 € par an.

La réussite concrète de cette stratégie Canaux 2030 passera certes par une mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés mais aussi par des recettes d'exploitation en adéquation avec les ambitions portées.

En vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (art. L2125-7), la Région peut instaurer une redevance hydraulique pour les titulaires d'une autorisation de prise d'eau sur le domaine public fluvial. Elle s'applique aux usages et prélèvements suivants : agricole, industriel / commercial, eau potable, hydroélectricité.

Cette redevance est fixée réglementairement dans la limite de 7 euros par millier de mètres cubes prélevables ou rejetables dans l'année et, pour les usages hydroélectriques, égale au produit de la puissance maximale brute autorisée de la chute par un taux de base ne pouvant dépasser 18,3 euros par kilowatt.

Outre l'intérêt financier, cette redevance permet, en écho au Plan breton de résilience sur l'eau, de sensibiliser les producteurs et les consommateurs à la préservation de la ressource en eau et encourager les comportements de sobriété.

La collectivité peut prévoir des abattements particuliers. Au regard des objectifs de transition écologique remplis par les activités hydroélectriques et de l'absence d'exportation de l'eau prélevée, il apparaîtrait opportun d'appliquer l'abattement maximum prévu par les textes réglementaires, à hauteur de 30% comme l'article R. 2125-13 du CG3P l'y autorise s'agissant des usages industriels.

Une recette supplémentaire de 500 000 € par an pourrait ainsi être mobilisée au service des ambitions de cette stratégie.

Par ailleurs, le cadre de tarification de la redevance domaniale et des tarifs d'usage des installations publiques prévoit leur actualisation annuelle en fonction de la variation de l'index INSEE TPO2. Il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2024.

Si cette actualisation relève de la compétence de la Commission permanente du fait des délégations qui lui ont été attribuées, il est proposé, par souci de cohérence, d'intégrer l'approbation des tarifs 2024 de la redevance domaniale et des tarifs d'usage des installations publiques à ce bordereau, tels qu'arrêtés dans l'annexe ci-jointe [annexe à adapter à ce qui a été décidé sur la redevance hydraulique].

Je vous propose :

- **d'approuver** les huit nouvelles orientations ainsi que leurs actions afférentes telles que présentées dans le présent rapport, et d'amender la Stratégie régionale de développement et de valorisation des voies navigables en ce sens ;
- **d'approuver** l'instauration d'une redevance hydraulique pour les prélèvements d'eau d'un montant de 7 € par millier de m³ et de 18,3 € par kilowatt, assortie d'un abattement de 30% comme l'article R. 2125-13 du CG3P l'y autorise s'agissant des usages industriels ;
- **d'approuver** les tarifs 2024 des redevances domaniales pour l'occupation du domaine public fluvial non concédé tels que figurant en annexe.

TARIFS 2024

REDEVANCES DOMANIALES - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONCÉDÉ

Le stationnement des bateaux et les installations diverses sur le domaine public fluvial donnent lieu à autorisations délivrées en contrepartie du paiement d'une redevance par le bénéficiaire.

La Commission permanente du 4 décembre 2023 a arrêté les tarifs applicables aux voies navigables non-concédées pour l'année 2024.

A - Tarif des redevances domaniales sur le domaine public fluvial non-concédé, applicables à compter du 1^{er} avril 2024 pour les bateaux et les établissements flottants, et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les autres occupations.

	Montant forfaitaire	Montant proportionnel (s'ajoutant au montant forfaitaire)
1 - Petites occupations (*) Lavoirs, abreuvoirs, porte, ouverture, escalier, passerelle, pont, mur, muret, ...	83,86 € (84,56 €) **	-
2 - Domaine terrestre (*) Terrain nu Terrain bâti	83,86 € (84,56 €) ** 83,86 € (84,56 €) **	0,86 €/m ² (0,87 €)** 2,12 €/m ² (2,14 €)**
3 - Domaine sous-terrain et sous-fluvial (Canalisations, fourreaux, aqueducs, réseaux fibre optique, ...)(*) Diamètre inférieur à 350 mm Diamètre supérieur à 350 mm et inférieur à 500 mm Diamètre égal ou supérieur à 500	83,86 € (84,56 €) ** 83,86 € (84,56 €) ** 83,86 € (84,56 €) **	1,26 €/ml (1,27 €)** 1,68 €/ml (1,69 €)** 2,10 €/ml (2,12 €)**
4 - Domaine fluvial (*) Plan d'eau nu Embarcadère, quai, perré Ponton flottant ou fixe Bateau, bâtiment flottant	83,86 € (84,56 €) ** 83,86 € (84,56 €) ** 83,86 € (84,56 €) ** -	0,82 €/m ² (0,83 €)** 4,17 €/ml (4,21 €)** 4,17 €/ml (4,21 €)** 25,17 €/ml (25,38 €)**

(*) le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur au montant forfaitaire

(**) Pour mémoire, montant de l'année précédente

Les modalités de calcul et d'indexation restent celles du document cadre du 23 novembre 1993. Notamment, les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

	Activité liée à l'usage de la voie d'eau	Activité annexe à la voie d'eau
Usage public non commercial	Montant forfaitaire	Redevance x 1
Usage privé non commercial	Redevance x 1	Redevance x 2
Usage commercial	Redevance x 2	Redevance x 4

Les redevances domaniales sont indexées en fonction de la variation de l'Index Travaux Publics - TPO2 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation - Base 2010. L'index de référence sera celui du 1^{er} juillet de l'année N-1.

Les longueurs et surfaces servant à déterminer la valeur des redevances seront arrondies à l'unité supérieure. Les sommes dues seront arrondies à l'euro inférieur.

B - Dérogations

En application de l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « ... l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »

C - Liste d'attente pour une autorisation de stationnement longue durée des bateaux

Les modalités de stationnement de longue durée (plus de 30 jours) des bateaux sur le domaine public fluvial non-concédé font l'objet du règlement général approuvé par le Président du Conseil régional le 9 mai 2017.

L'article 4.2 prévoit, lorsque la demande de stationnement est supérieure à l'offre, sur un secteur considéré, la création d'une liste d'attente gérée par ordre chronologique des demandes. Il prévoit également, pour éviter toute inscription abusive sur cette liste d'attente, que celles-ci puissent faire l'objet du paiement d'une somme par la suite déduite de la redevance d'occupation lorsqu'une autorisation de stationnement aura été délivrée.

La redevance due pour l'inscription sur une liste d'attente pour l'obtention d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial régional non concédé, est de 30 €/an, montant non fractionnable.

D - Tarification de l'utilisation du slipway d'Apigné

- Forfait mise à terre/ remise à l'eau y compris 1 mois de stationnement sur le slipway : 1 000 €.
- Mois supplémentaire de présence sur les installations : 250 €
- Majoration par jour de dépassement du délai d'occupation au-delà du délai contractuel initial : 25 €.

Le remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique se feront sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un constat contradictoire entre les utilisateurs du slipway et les services de la Région Bretagne, dressé au début et à la fin de l'occupation du slipway et sur lequel seront mentionnés les relevés des compteurs d'eau, d'électricité et l'état des installations (plateforme, décanteur, débourbeur, déshuileur, ...) à l'arrivée et au départ de l'occupant. Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région Bretagne détentrice des compteurs et des abonnements, en appliquant le tarif unitaire du kw/h et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région Bretagne de la part des distributeurs.

Remboursement des frais engagés par la Région pour le compte d'un occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations : le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région Bretagne et sur le calcul de la main d'œuvre des agents de la Région Bretagne intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

E - Utilisation de l'aire de carénage du port de Rohan

Le port fluvial de Rohan est géré en régie. Pour garantir des opérations d'entretien de bateaux respectueuses de l'environnement, une aire de carénage équipée des dispositifs de débouillage et déshuilage avant rejet au milieu est à disposition des plaisanciers. Le tarif d'utilisation de cette installation est fixé à :

- Utilisation sur une durée maximum de 48 h : forfait de 100 € (80 €)**
- Utilisation sur une durée d'une semaine : forfait de 200 € (250 €)**

Remboursement des frais engagés par la Région pour le compte d'un occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations : le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région Bretagne et sur le calcul de la main d'œuvre des agents de la Région Bretagne intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

F - Vente de bois

Le domaine public fluvial régional est planté d'arbres, principalement d'alignement. La gestion paysagère de ces boisements, prévoit, lorsque les arbres sont soit dangereux, soit arrivés à maturité, leur abattage et le renouvellement des formations arborées par des plantations nouvelles.

Le bois issu de ces coupes d'abattage peut être revendu, selon l'essence et l'état des arbres, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre au tarif suivant :

Bois de chauffage :

	Unité	Prix
Bois dur	Stère	28 € (26 €)**
Bois tendre (saule, aulne, peuplier)	Stère	14 € (13 €)**
Piquets de châtaigniers et acacias	Le mètre sur pied	1 €
Balivage de châtaignier (coupe de jeune taillis)	Stère sur pied	15 € (12 €)**
Copeaux de bois compatible paillage ou chaudière	m ³ à prendre sur aire de dépôt	20 € (18 €)**
Ballots de bois de chauffage de bois dur, coupé en 1m, cerclé.	Stère	60 €

Bois d'œuvre :

Le bois est vendu sur pied. L'abattage est réalisé par l'acheteur à ses frais. Pour cette raison, la vente de bois d'œuvre est réservée aux professionnels. Le prix de vente est arrêté après mise en concurrence. La vente donne lieu à établissement d'un contrat.

G - Divers

Les autres produits résiduels d'exploitation du domaine arboré (semences de châtaignes par exemple), ou éléments métalliques (chutes de métal, pontons inutilisables, etc. ...) issus des travaux d'entretien et d'exploitation ou encore encombrants trouvés sur le domaine, sont vendus après négociation avec le meilleur offrant.

H - Redevance pour la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région

Le droit de pêche professionnelle sur la Vilaine est géré par licence individuelle et annuelle sur deux lots géographiques. Le montant doit être actualisé chaque année conformément à l'article 25 du cahier des charges, annexé à la Convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le Domaine Public Fluvial de la Région Bretagne approuvé par la Commission Permanente du 06/12/2021.

Le tarif 2024 des redevances dues pour la pêche professionnelle sur ces lots est fixé à :

Lot A : 230,00 € (220 €)**

Lot B : 430,00 € (410 €)**

I - Consommation des fluides aux bornes à badge

	Unité	Prix
Electricité	kWh	0,87 € TTC
Eau potable	m ³	9,96 € TTC
Douche	unité	2 € TTC
Buanderie - lavage machine	unité	5 € TTC
Badge (acquisition)	unité	2 € TTC

J - Fourniture d'eau et d'énergie électrique pour les bateaux en stationnement longue durée (supérieure à 30 jours).

De façon transitoire dans l'attente du déploiement des bornes à badge, et sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kW/h et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs.

K - Redevance hydraulique

Cette redevance est fixée réglementairement dans la limite de 7 euros par millier de mètres cubes prélevables dans l'année.

S'agissant des usages industriels, comme l'y autorise l'article R. 2125-13 du CG3P, la collectivité applique un abattement de 30 %.

La collectivité peut prévoir des abattements particuliers dans le cas de prises d'eau destinées à d'autres usages d'intérêt public.

Lorsque les autorisations de prises d'eau concernent un ouvrage hydroélectrique relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, cette redevance est égale au produit de la puissance maximale brute autorisée de la chute par un taux de base ne pouvant dépasser 18,3 euros par kilowatt. L'ensemble des redevances pour prise d'eau et pour occupation du domaine ne doit pas dépasser un montant égal à 3 % du chiffre d'affaires annuel procuré par l'ouvrage l'année précédant l'année d'imposition.

Usagers	Montant max.	Abattement	Prix
Prises d'eau agricoles	0,007 € / m ³	-	0,007 € / m ³
Prises d'eau industrielles / commerciales	0,007 € / m ³	-	0,007 € / m ³
Prise d'eau potable	0,007 € / m ³	-	0,007 € / m ³
Prises d'eau hydroélectriques	18,3 € / kWh x Puissance maximale brute	30 %	12,81 € / kWh x Puissance maximale brute